

HÉRITER À TRAVERS LES FRONTIÈRES EN EUROPE



Nicole et François ont acheté une maison en Espagne pour profiter de leur retraite au soleil.

Ils rendent régulièrement visite à leurs enfants et petits-enfants dans leur pays natal.



**Quelques années plus tard,
Nicole décède...**

● Comment va se passer le traitement de la succession ?

- **Le principe de base :** l'ensemble des biens sont soumis à la loi du pays de la résidence habituelle du défunt au moment de son décès.
- Il est possible de faire un choix de la loi applicable à sa succession par testament.
- **! Attention :** un seul droit s'applique toujours à l'ensemble de la succession.

● Comment savoir s'il existe un testament ?

Les États européens peuvent mettre en réseau leur registre national avec les registres d'autres pays européens, au moyen du Réseau Européen des Registres Testamentaires – le RERT.

- Le contenu du testament reste confidentiel !
L'outil permet uniquement de savoir si un testament existe ou pas.
- Plus de risque que le testament ne soit pas retrouvé ou qu'il soit retrouvé tardivement lors de la liquidation de la succession.
- Réponse dans les 24h (dans les 10 jours au plus tard).



www.arert.eu

NB : l'ARERT : Association du Réseau Européen des Registres Testamentaires, est une Association européenne sans but lucratif de droit belge. Elle réunit la plupart des Notariats et/ou gestionnaires de registres testamentaires et de CSE (Certificats Successoraux Européens). Initiative des Notaires d'Europe (www.notaries-of-europe.eu), elle a été créée en 2005 par le notariat belge, français et slovène. Soutien de la Commission européenne.

Nous ne demeurons pas toujours dans le pays dont on a la nationalité. Parfois nous déménageons, de manière temporaire ou permanente, pour le travail ou la famille. Nous allons acheter une maison, ouvrir un compte bancaire et peut-être posséder des biens dans différents pays.

En cas de décès, si la succession implique des biens (mobiliers et immobiliers) dans plusieurs pays européens :

- Le principe de base est que l'ensemble des biens sont soumis à la **loi du pays de la résidence habituelle du défunt au moment de son décès**.
- Le testateur, lui, a la possibilité de faire un choix de succession par testament. Il peut choisir d'appliquer à sa succession la loi du pays de sa nationalité (au lieu de la loi du pays où il avait sa résidence habituelle).
- **! Attention :** un seul droit s'applique toujours à l'ensemble de la succession.



Pour organiser la succession, **le notaire** devra connaître le patrimoine du défunt.

Il va alors vérifier s'il existe un testament et s'il doit en accomplir les formalités. **Pour cela, il va consulter le RERT.**

Comment ça marche ?

- Les notaires, professionnels du droit et dans certains cas les citoyens et citoyennes concernées par la succession se connectent à leur registre national de testaments
- Renseignent les informations nécessaires du défunt/de la défunte
- Définissent le/les registres étrangers pertinents pour leur cas de succession
- Les registres interrogeables, ceux qui ont passé un accord de partenariat avec le RERT apparaissent sur le portail de leur registre national
- Le registre interrogé répond s'il dispose ou non d'un testament/CSE pour la personne défunte et si c'est le cas, donne l'information sur l'office/le notaire qui le détient
- Ne donne pas le contenu du testament mais seulement s'il existe ou pas et quel notaire le détient.
- Ce processus prend en général moins de 24h et maximum 10 jours

Comment prouver que je suis un héritier ?

Grâce au certificat successoral européen (CSE), les héritiers peuvent facilement prouver leurs droits pour accéder aux biens du défunt et débloquer les comptes bancaires.

Des questions ?

Contactez le notaire de votre choix. Vous cherchez un notaire à l'étranger ? **Rendez-vous sur l'Annuaire Européen des Notaires** et trouver un notaire qui parle votre langue dans 22 Pays de l'UE.



Cofinancé par
l'Union européenne

EUROPEAN NOTARIAL NETWORK
A Notarial Network for Legal Practice



www.notaries-directory.eu/fr



Vous êtes un notaire ?

Inscrivez-vous gratuitement au Réseau Notarial Européen, pour beaucoup d'outils et informations pour vos cas transfrontaliers.

www.enn-rne.eu/register